
ES 5-2021-14 – Crédit de CHF 169'000.- TTC pour reprise de 55 regards de la route cantonale de Soral

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint ;
- Vu le rapport de la commission Economie et Sécurité du 3 octobre 2021 ;
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration du 8 octobre 2021 ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 24 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit No ES 5-2021-14 pour la reprise de 55 regards de la route cantonale de Soral.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 169'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2022.
5. De prendre acte que ce crédit dans sa totalité sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

EXPOSE DES MOTIFS

La législation fédérale (OPB) oblige les cantons et les communes à assainir leur réseau routier afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales (avant 2015 pour les routes nationales et avant 2018 pour les routes cantonales et communales).

Le projet d'assainissement de la route de Soral (R.C.67.1) et de la route de Lully a été présenté en commission PRASSOB Technique le 02 novembre 2018. Le concept d'assainissement proposé a été accepté et se décline en 3 grands principes :

1. Modifications constructives sur la voirie de manière à réduire les émissions sonores et la propagation du bruit à titre préventif.
2. Utilisation des revêtements phonoabsorbants.
3. Mise en place des limitations de vitesse.

Les modifications de la chaussée, des grilles de collecte des eaux pluviales projetées nous imposent de vérifier l'état des installations publiques d'assainissement déclarées d'intérêt local et, le cas échéant, de les réfectionner de manière à ne plus devoir intervenir sur ce tronçon.

Conformément à la Loi sur les eaux L 2.05, la Commune de Bernex est propriétaire du réseau secondaire comprenant toutes les installations publiques des systèmes d'assainissement déclarées d'intérêt local. La commune est chargée de sa planification, de sa réalisation, de son adaptation, de son exploitation et de son entretien, sous la surveillance du Département du Territoire (DT).

Des investigations ont été menées par notre exploitant du réseau secondaire (SIG) afin de vérifier son état et la cohérence entre la situation sur le terrain et le Cadastre du réseau d'Assainissement (CRAE).

L'étude hydraulique, les vérifications sur le site, les données collectées dans le cadre de l'étude de Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ainsi que les passages caméra supplémentaires ont révélé que les collecteurs d'assainissement des eaux ne nécessitent pas une réhabilitation immédiate. Seuls une remise à niveau des regards de chambre de visite et un curage « conséquent » sont à prévoir.

Pour l'essentiel, les travaux, qui seront exécutés de manière traditionnelle en coordination du nouvel aménagement de surface de la route de Soral (R.C.67), porteront sur des remises à niveau des 55 couvercles communaux.

Le remplacement de ces couvercles faisant partie du réseau secondaire, il bénéficiera, après validation du Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA), d'une prise en charge intégrale.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous demandons de faire bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil Administratif